



Commune de TOSTAT

Procès-Verbal Conseil Municipal 8 octobre 2018

C.R. n°47

L'an deux mille dix-huit, le 8 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 4 octobre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LUSSAN, Maire.

Etaient présents : M.M. LUSSAN - MORA - GARCIA - SOULES – PELAEZ - MALLET - TORRES - Mmes FISCHER - SARNIGUET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. MARTIGNIER

Mme FISCHER a été désignée comme secrétaire.

M. le Maire accueille l'ensemble des élus présents et ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

- 1) Approbation PV du 3 septembre 2018,
- 2) Salle des fêtes (présentation du dossier par architecte),
- 3) Dossier forêt (ONF – réunion avec société de chasse),
- 4) Contrat bois avec lycée agricole de Vic en Bigorre,
- 4) Convention CCAM /commune (transfert charges d'énergie)
- 6) Point sur l'avancement de l'étude PLUI,
- 7) Cession terrain OPH65 à la commune,
- 8) Logement presbytère (disponible au 1/11/2018),
- 9) Sécurité routière (école, rue du Carrérot),
- 10) Redevance assainissement (quartier de l'Adour)
- 11) Questions diverses.
 - Nuisances diverses sur la commune,
 - Commémoration Centenaire 14/18,
 - Projet centrale hydroélectrique (seuil de Sarniguet)

1) Approbation PV du 3 septembre 2018

M. le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du 3 septembre et demande, à l'ensemble du conseil municipal, les remarques éventuelles qu'il aurait à formuler sur le procès-verbal correspondant qui leur a été transmis par courrier électronique ou postal.

Aucune remarque n'étant émise, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2018.

2) Salle des fêtes

Le cabinet d'architecture retenu (UNI-ARCHITECTURE) pour la réalisation des travaux de rénovation de la salle des fêtes et de la cantine présente au conseil municipal le projet définitif.

Plusieurs points sont discutés :

- L'escalier de secours et la rampe PMR qui se trouvent sur la servitude.
- L'installation d'un rideau de scène pour occulter la porte d'entrée lors de représentations et manifestations.
- La fixation de la date de déménagement de la cantine en fonction de la date de démarrage des travaux. Il conviendra de se rapprocher de la Communauté de communes Adour Madiran afin d'organiser une cantine temporaire pendant les travaux.
- Il faut rédiger une déclaration de travaux pour la façade et le changement des menuiseries.

3) Forêt

L'ONF a adressé un courrier, en date du 21 septembre 2018, à la commune pour proposer l'inscription de la coupe de la parcelle n°7 de la forêt pour l'exercice 2019. L'ONF nous avait déjà fait cette proposition pour l'inscription de cette parcelle à l'exercice 2018. Proposition que nous avons refusée par délibération du conseil municipal du 4 juin 2018.

Le Plan de Gestion de la forêt de Tostat s'est terminé en 2017. Lors de notre réunion avec l'ONF le 6 mars 2018, celle-ci nous a indiqué que le nouveau Plan de Gestion serait transmis pour validation au mois de juin 2018.

Dans l'attente du nouveau Plan de Gestion de l'ONF et afin d'avoir une vision globale pour les années à venir de la gestion de notre forêt, le conseil municipal vote à l'unanimité contre la proposition d'inscription des coupes de la parcelle n°7 pour l'exercice 2019.

La société de chasse souhaite être informée du futur Plan de Gestion de la forêt. Une réunion avec le conseil municipal sera organisée.

4) Contrat bois avec le Lycée agricole de Vic-en-Bigorre

Le contrat d'exploitation pour la parcelle n°3 avec le lycée agricole de Vic-en-Bigorre a été validé le 25 septembre dernier. L'exploitation de la parcelle est prévue du 1^{er} octobre 2018 au 30 avril 2019.

5) Convention Communauté de Communes Adour Madiran / Commune

Dans le cadre du transfert de compétences, la Communauté de Communes Adour Madiran demande à toutes les communes de rédiger un procès-verbal de mise à disposition des équipements scolaires.

La cantine et la salle des fêtes n'étant pas dissociées pour le comptage de l'électricité, il faut estimer les coûts entre l'utilisation de la salle des fêtes et la cantine, qui est mise à disposition de la CCAM.

Il est proposé de décomposer les coûts d'électricité de la façon suivante : 70% pour la cantine (CCAM) et 30% pour la salle des fêtes (commune de Tostat). Le montant sera recalculé tous les ans en fonction des consommations.

6) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Une réunion d'avancement du PLUI a eu lieu le 2 octobre à Rabastens. Stéphanie FISCHER a participé à cette réunion. Il s'agissait de repérer les différentes particularités : zones urbaines, zones à urbaniser, sièges d'exploitation agricoles, zones d'aménagements publics, etc...

7) Cession terrain OPH65 à la commune

Comme suite à une réunion le 2 octobre avec M. Jean GLAVANY, Président de l'OPH65 et Mme VILNEUVE. L'OPH65 propose à la commune la vente des parcelles n°438-439 et 516 section D pour 1 €. Les frais notariés seront répartis 50% pour l'OPH65 et 50% pour la commune. Cette proposition sera validée au prochain conseil d'administration de l'OPH65.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour l'achat des parcelles n°438-439 et 516 section D à l'OPH65 pour la somme de 1 €, ainsi que la répartition des frais notariés à 50% pour l'OPH65 et 50% pour la commune.

8) Logement presbytère

Monsieur DEBARGE, actuel locataire du logement F5 du presbytère a transmis son préavis pour quitter ce logement au 1^{er} novembre 2018. Un état des lieux de sortie sera fait à son départ.

Après l'état de lieux et la remise en état si besoin, ce logement sera remis à la location.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la remise en location du logement F5 du presbytère au loyer de 600 €.

9) Sécurité routière

Corinne SARNIGUET informe le conseil municipal qu'elle a constaté une vitesse excessive rue du Carrérot et du manque de signalisation devant l'école.

Après discussion, il est proposé d'installer un coussin berlinois rue du Carrérot. Un complément de financement au titre des amendes de police pourra être sollicité auprès du Département. Cette proposition est votée à l'unanimité.

10) Redevance assainissement rue de l'Adour

Le calcul de la redevance assainissement est calculé sur la consommation en eau potable pour les habitations de la rue de l'Adour, qui est fournie par VEOLIA. Le produit de cette redevance doit être affecté au financement des charges du service.

Le conseil municipal avait voté en 2017 une part fixe à 40 € par foyer pour une durée de 3 ans, correspondant à 20 € réglementaires + 20 € supplémentaires pour le financement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration et une part variable à 0,40 €/m³ par foyer.

11) Achat terrain rue Escondeaux

Afin de réaliser une aire de croisement de la rue d'Escondeaux, il est proposé d'acquérir une parcelle d'une superficie de 18 m² (A n°273) appartenant à M. Bernard MANCHES. En accord avec le propriétaire, cette acquisition est proposée à 1€/m², soit 18 € et les frais notariés négociés à 250 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour l'acquisition de la parcelle A n°273, pour la création d'une aire de croisement, au prix de 18 € et les frais notariés de 250 €.

12) Révision liste électorale

Les modalités d'établissement des listes électorales sont réformées à compter du 1^{er} janvier 2019. A partir de cette date, le répertoire électoral unique (REU) sera mise en place et c'est le maire qui y introduira au quotidien les changements (inscriptions et radiations).

Au 1^{er} janvier 2019, une commission de contrôle doit être instituée par la Préfète dans chaque commune. La commune doit proposer les membres de cette commission à la Préfète.

La commission communale de contrôle des listes électorales a pour mission :

- Elle statue sur les recours administratifs préalables (RAPO) ;
- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale : elle peut réformer les décisions du maire et elle peut inscrire ou radier des électeurs omis ou indument inscrits ;
- Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Elle se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Elle est composée, pour les communes de moins de 1 000 habitants :

- Un conseiller municipal,
- Un représentant de l'administration (de préférence un fonctionnaire en activité ou retraité),
- Un représentant du tribunal de grande instance.

Il est proposé :

- Stéphanie FISCHER, comme membre conseiller municipal,
- Jacky NALIS - Marcel SADIRAC comme représentant de l'administration,
- Bernard LAY – Jean-Paul ASCON, comme représentant du tribunal de grande instance.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

13) Questions diverses

- Nuisances dans la commune : De nombreuses nuisances et incivismes se sont déroulés cet été dans la commune (bouteilles et vêtements à côté des conteneurs, brulage de déchets et déchets verts, bruits, etc...). Il est proposé de refaire une information à l'attention des habitants. Pour cela un arrêté du maire sera distribué dans chaque foyer, avec différentes informations sur les nuisances.
- Commémoration Centenaire 14-18 : le programme des manifestations a été distribué dans les boîtes aux lettres. Concernant la commémoration du 11 novembre prochain, il conviendra de prendre un arrêté pour la restriction de la circulation sur la RD 8 devant le monument aux morts.
- Projet de centrale hydroélectrique à Sarniguet : la commune de Sarniguet est propriétaire des rives sur lesquelles le seuil est construit. Le seuil étant incorporé au fonds. Les ASA bénéficient uniquement d'un droit de prélèvement sur l'Adour.

Fait à Tostat, le 8 octobre 2018

Le maire,

B. LUSSAN